



ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants du Code du travail.

Il définit les règles applicables en matière de discipline, d'assiduité, d'hygiène et de sécurité dans le cadre des formations dispensées par Maison Yünn Formation.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation, pour toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 3 – ACCÈS À LA FORMATION

La formation se déroule à distance via un outil de visioconférence ou en présentiel dans un lieu prévu pour la formation. Le stagiaire reçoit un lien de connexion avant le début de la formation.

Il est de sa responsabilité de vérifier le bon fonctionnement de son matériel (ordinateur, logiciel, connexion internet).

ARTICLE 4 – ASSIDUITÉ ET RESPECT DES HORAIRES

Le stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité et à respecter les horaires fixés. Toute absence ou retard doit être signalé dans les meilleurs délais à l'organisme de formation.

ARTICLE 5 – ABSENCE, RETARD ET NON-REMBOURSEMENT

Les retards doivent rester exceptionnels et justifiés.

Toute absence doit être motivée.

En cas d'absence, de retard important ou de participation partielle :

- les heures non suivies ne pourront faire l'objet d'un report ni d'un rattrapage, sauf accord exceptionnel
- aucun remboursement, total ou partiel, ne sera effectué

En cas d'abandon de la formation en cours d'exécution, hors cas de force majeure dûment justifié :

- la totalité de la formation reste due
- aucun remboursement ne pourra être exigé



ARTICLE 6 – COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Le stagiaire s'engage à adopter un comportement respectueux envers le formateur et les autres participants.

Sont strictement interdits :

- les propos injurieux ou discriminatoires
- toute perturbation volontaire de la formation
- toute utilisation inappropriée des outils de communication

ARTICLE 7 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- avertissement
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

En cas d'exclusion, la formation reste due en totalité et aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 8 – CONDITIONS TECHNIQUES (FORMATION À DISTANCE)

Le stagiaire est responsable de son équipement et de sa connexion internet.

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable des interruptions liées à un problème technique du stagiaire.

Aucun remboursement ne pourra être demandé pour ce motif.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES SUPPORTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques remis sont strictement réservés à un usage personnel.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation commerciale est interdite sans autorisation préalable.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Les échanges et contenus partagés pendant la formation doivent rester confidentiels.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la formation et traitées conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être adressée à l'organisme de formation par e-mail.

Une réponse sera apportée dans un délai maximum de 48 heures.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ

Le stagiaire s'engage à suivre la formation dans des conditions garantissant sa sécurité et sa concentration.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur dès l'entrée en formation.

Le stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Fait à _____, le ___/___/___

Signature du stagiaire
Nom / Signature